

**Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 05 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **27 octobre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys – Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane – Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – Mme BETON Fernande.

Absents : Mme BAILLIF Line Rose * – M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre – M. GRONDIN Jacki *.

Procuration : M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René – M. **CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - M. **REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BAILLIF Line Rose est arrivée au moment de la présentation de l'affaire N° 5.**
- **M. GRONDIN Jacki est arrivé au moment de la mise en discussion de l'affaire N° 2.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / PLAN LOCAL D'URBANISME
- Approbation

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Avirons a été prescrite.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est opposable depuis le 15 décembre 1998. Les possibilités de développement offertes par ce document ont permis à la commune d'accueillir 3 000 habitants supplémentaires en 12 ans et plus de 1 500 logements. Ce développement s'est accompagné de la réalisation de nombreux équipements de superstructure (écoles, maison de quartier...) et d'infrastructure (réseau d'assainissement, eau potable...).

Dès 2006, vu la croissance démographique et urbaine alors constatée, la commune a souhaité engager les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dans un double objectif :

- Répondre aux nouveaux besoins émergeant sur le territoire ;
- Se doter d'un document conforme aux nouvelles lois « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » (UH) du 02 juillet 2003.

Dans le cadre de l'application de la loi SRU, le contenu et les modalités d'élaboration des documents d'urbanisme ont sensiblement évolué. Désormais intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce nouveau document requiert une approche globale de l'aménagement du territoire intégrant notamment la notion de développement durable.

Ainsi, la municipalité souhaitant mettre en œuvre une politique adaptée aux objectifs de développement et d'aménagement, a prescrit l'élaboration du PLU par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2006.

Les principales orientations poursuivies par la commune sont les suivantes :

- Préserver les sites naturels ;
- Préserver les espaces agricoles les plus significatifs ;
- Prévoir un aménagement urbain équilibré qui réponde aux besoins de toutes les catégories de population en matière de logements et d'activité économique ;
- Poursuivre l'équipement du territoire ;
- Maintenir un cadre de vie de qualité.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et en application de la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2006, la commune a mené la concertation préalable à l'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal a eu lieu au cours de la séance du 18 septembre 2009. Ce débat a permis de conforter les choix établis quant au développement communal.

Les différentes personnes publiques associées ou consultées ont pu s'exprimer sur les études ayant conduit à la réalisation de ce projet de PLU, notamment lors des réunions organisées les 19 octobre et 14 décembre 2009 en mairie.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 12 mars 2010. Le commissaire enquêteur, au terme de cette enquête qui s'est déroulée du 26 avril au 26 mai 2010, a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de quatre conditions suspensives nécessitant un travail de concertation entre la commune et l'Etat sur :

- la compatibilité du PLU avec le SAR de 1995 nécessitant de clarifier les notions d'extension et de densification ;
- les opérations de résorption d'habitat insalubre (RHI) envisagées par la commune et notamment leur superficie et les contraintes financières ;
- les moyens de financement des opérations prévues dans le PLU ;
- les mesures à prendre pour maîtriser l'urbanisation le long de la route du Tévelave.

A cet effet, une réunion de concertation avec les services de l'Etat s'est tenue en mairie le 29 juillet 2010 en présence notamment du Maire des Avirons et du Sous Préfet de Saint-Pierre. Les discussions ont permis de faire évoluer le document afin de répondre aux attentes des services de l'Etat en matière de compatibilité avec le SAR notamment, sans changer l'économie générale du document. Les conditions suspensives des conclusions de l'enquête publique ont ainsi été levées. Le compte-rendu de cette réunion est annexé au présent rapport.

Une seconde réunion de concertation s'est tenue le 01 octobre 2010 avec les différents services de l'Etat puis une troisième en sous-préfecture de Saint-Pierre le 13 octobre 2010 en présence de Monsieur le Sous Préfet. Cette dernière réunion a notamment permis de conclure définitivement sur la parfaite compatibilité du PLU des Avirons avec le SAR de 1995.

La commission des sites et des paysages a examiné le dossier de PLU concernant le classement de certaines portions du territoire en espaces boisés classés. L'examen du dossier a eu lieu le 15 juin 2010 au terme duquel un avis favorable a été émis.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2006 prescrivant la mise en révision du POS pour l'élaboration du PLU des Avirons et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2010 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Maire N° 37-2010 en date du 12 mars 2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le bilan de la concertation menée avec les services de l'Etat après l'enquête publique et les modifications qui ont été portées au document (retranscrites dans le compte-rendu de concertation annexé à la présente), sans remettre en cause l'économie générale du PADD,

Vu le procès verbal de la commission des sites, de la nature et des paysages qui s'est tenue le 15 juin 2010,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (**5 abstentions : M. FERRERE Eric, Mme CADERBY Colette, M. GRONDIN Jacky, Mme BETON Fernande et M. REMY Michel par procuration**) approuve le Plan Local d'Urbanisme des Avirons tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,